

MANDAT DE CONSEIL ET DE GESTION EN ASSURANCES

Entre

Ci-après le mandant

Et

Swiss Patrimonial Consulting Sàrl
Rue du Rhône 16
1860 Aigle

Ci-après le mandataire

Selon les articles 394 et suivants du Code des Obligations (CO), le mandant accorde au courtier l'exclusivité de la gestion de son portefeuille d'assurances, avec droit de substitution.

Le courtier s'engage à respecter les conditions générales en vigueur de l'ACA (Association des Courtiers en Assurances) et assume l'entière responsabilité du mandat confié, tant pour la gestion des contrats d'assurances que pour le suivi et le traitement des sinistres. Toute correspondance et facturation concernant le portefeuille d'assurances et la caisse de pension, y compris les dossiers de sinistres, doivent être adressées au courtier.

Le présent mandat prend effet immédiatement et est conclu pour une durée indéterminée. Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment, sans délai de préavis.

Les conditions générales actuelles de l'ACA, nos modalités de rémunération, les dispositions concernant notre obligation d'information selon l'art. 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA), ainsi que notre règlement sur la protection des données, sont accessibles sur notre site internet <https://swisspatrimonial.ch> et font partie intégrante de la présente convention (procuration).

Lieu _____

Date _____

Le mandant _____

Le mandataire _____